

Règlement d'ordre intérieur.



Par l'inscription d'un élève, les parents acceptent les projets éducatif, pédagogique, d'établissement et d'ordre intérieur (cfr article 76 et 79 du Décret « Missions » du 24/07/1997).

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît des droits à l'élève ainsi que des obligations. Parmi ses obligations, L'élève est tenu d'assister à tous les cours et activités pédagogiques organisés par l'école.

✓ Horaires

Les élèves, qu'ils soient en maternelle ou en primaire, doivent respecter l'heure du début des cours. Les arrivées tardives nuisent à l'apprentissage. Les arrivées tardives répétées seront sanctionnées.

Début des cours : 8h30  IMPORTANT

Fin de matinée : 12h05

Début des cours l'après-midi : 13h30

Fin des cours l'après-midi : 15h25

La cour est accessible 15 minutes avant le début des cours. Les élèves qui rentrent le midi, auront accès à la cour 15 minutes avant la reprise c'est-à-dire à 13h15.

Les élèves qui se présentent avant 8h15, **doivent** se rendre à la garderie.

Remarque : lorsqu'un parent est présent dans la cour, son enfant est sous sa responsabilité.

En cas de problème ou de conflit d'élèves, il est formellement interdit aux parents de venir réprimander un autre enfant. Les parents contacteront l'enseignant ou la direction.

Il est interdit de jouer dans le module et au ballon avant(8h15-8h30) et après les cours (mercredi, 12h05, les autres jours à 15h25)

✓ Rencontre avec les enseignants

Chaque début d'année scolaire, les enseignants organisent une réunion d'informations.

Chaque titulaire de classe présentera l'année scolaire, sa façon de travailler et ses attentes auprès des élèves.

Les parents ont la possibilité de s'entretenir avec les enseignants en prenant rendez-vous par le biais du journal de classe en primaire, par la farde de communication en maternelle. Les entrevues auront lieu en dehors des heures de cours ou de surveillances et suivant le cas hors ou en présence de l'enfant.

✓ Bulletins

Trois bulletins sur une année scolaire. Le premier et le troisième seront remis aux parents sur rendez-vous. Un seul rendez- vous par enfant.

✓ Organisation du travail scolaire

Pour que chacun trouve un cadre de vie favorable au travail, cela suppose que certaines règles soient respectées :

- Un carnet contenant les informations importantes de l'année est distribué (calendrier, dates réunions, bulletins, garderie....)
- Les parents ont l'obligation de veiller à ce que l'enfant arrive à l'heure. Une arrivée tardive doit rester exceptionnelle.
- L'élève possède son matériel nécessaire durant toute l'année scolaire : l'école ne sera pas responsable d'une éventuelle disparition ou destruction. Tout matériel manquant sera remplacé.

Le nécessaire prêté, mis à disposition par l'enseignant devra rester en classe.

✓ Comportement de l'élève

- Une tenue correcte, décente est demandée, ainsi qu'une coiffure correcte. Eviter les coiffures « originales »

Afin d'inciter au respect de chacun, une tenue vestimentaire décente, soignée et confortable est exigée. Pas de jupe et blouse ultracourtes, pas de maquillage, tatouages, piercings, nombril dénudé, boucles d'oreilles pour les garçons, dos-nus...

Des chaussures confortables sont importantes pour permettre à l'enfant de jouer en toute sécurité.

- Certains objets comme les cannettes, sucettes, bouteilles en verre, couteau, canif sont interdits ainsi que les jeux vidéo.

Le GSM est autorisé dans des situations exceptionnelles et uniquement avec l'accord préalable de l'enseignant. L'école ne prend aucune responsabilité en cas de perte, vol ou destruction.

• *Toute violence physique, verbale ou gestuelle (y compris sous forme de jeu) sera sanctionnée en fonction de l'âge de l'enfant et de la gravité des faits.*

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants et organise pour se faire le Conseil de discipline. Ce dernier est composé de la direction, de deux représentants de l'équipe enseignante (maternel et primaire). L'élève sera accompagné par l'éducateur faisant partie de la communauté scolaire.

→ Le conseil de discipline est sollicité pour les cinq motifs suivants :

1. Un élève a quitté le territoire de l'école alors qu'il était censé s'y trouver ;
2. Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre ;
3. Un élève a proféré des injures ;
4. Un élève a manqué gravement de respect envers une autre personne ;
5. Un élève a menacé ou détruit un élément de la structure institutionnelle ou matérielle de l'école.

Le Conseil de discipline prononce une première sanction probatoire et limitée dans le temps. Si pendant cette période sursitaire le conseil est sollicité une nouvelle fois, la sanction devient effective.

Les frais entraînés par les dégradations seront à charge des parents.

✓ Le journal de classe

Le journal de classe doit **être lu et signé** tous les jours. Ce document est aussi un moyen de communication entre les parents et le(s) titulaire(s)

✓ Les absences

Les absences des élèves inscrits en primaire ainsi que les enfants maintenus en 3^{ème} maternelle doivent être valablement justifiées.

Les motifs **d'absences** reconnus comme valables sont :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical (obligatoire à partir de 3 jours) ou par un motif des parents en cas d'absence de moins de trois jours (avec un maximum de 8 demi-jours par année scolaire)
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;
- Les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles. Attestation qui sera soumise à l'appréciation de la direction ;
- Ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocations auprès d'une autorité publique,..). A annexer au justificatif.

Dans la mesure du possible les rendez-vous chez le médecin, logopède, dentiste..... seront pris en dehors des horaires scolaires.

Dans tous les cas : prévenir rapidement l'école soit par tél au 064/557035

soit par mail : el.seneffe@gmail.com ou secretariat.seneffe@gmail.com

✓ La sécurité aux abords des écoles

Les voitures amenant les élèves doivent stationner aux endroits prévus aux nombreux parkings autour de l'école.

La cour est accessible 15 minutes avant le début des cours (idem le midi lorsqu'un élève rentre à la maison)
*Les élèves qui se présentent avant 8h15 **doivent** se rendre à la garderie.*

Règles particulières à l'implantation « du Miroir »

Les élèves sont déposés le matin devant les grilles et entrent **seuls** dans la cour.

*Les voitures sont **INTERDITES** dans la rue du Miroir (partie cul de sac) et ce pour des raisons de sécurité.*

En fin de journée, un nombre important d'élèves quitte l'école en rang. Les parents attendront les enfants, soit du côté rue Roi Baudouin, soit au bout de la Rue du Miroir.

✓ Les animaux

Les animaux **ne sont pas admis** dans l'enceinte de l'école, même les petits chiens tenus dans les bras.

✓ Sortie de l'école

Un élève qui doit rentrer seul exceptionnellement chez lui ou être repris par une autre personne devra avoir une autorisation écrite des parents. Sans document, l'élève restera à l'école.

✓ GSM et autres équipements connectés

Conformément au **Décret du 13 mars 2025** (*Moniteur belge du 1^{er} avril 2025, n° 53356*) et à la circulaire **d'accompagnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** relative à son application,

« l' utilisation d' un téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d(ordre intérieur dans tous les établissements de l' enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d' application pendant le temps scolaire dans l' enceinte de l' école ainsi que durant les temps d' interruption et pendant toute l' activité liée à l' enseignement qui se déroule à l' extérieur de l' école. » (art.1.7112-1 § 1^{er} du Code de l' enseignement).

✓ Frais scolaires

Le décret impose que les écoles communiquent aux parents une estimation des frais scolaires **obligatoires** et **facultatifs** prévus pour l'année scolaire.

Celui-ci se trouve dans le carnet de rentrée que vous recevez par mail en début d'année scolaire ou en version papier si votre enfant fait son entrée dans notre établissement.

• Frais obligatoires

Il s'agit des activités qui font partie du projet de l'école et sont obligatoires (classes de dépaysement, piscine, journée sportive, excursions, animations pédagogiques)

• Frais facultatifs

Les frais facultatifs concernent des services supplémentaires non obligatoires proposés aux élèves : repas chauds et potages, demande de participer aux frais de costumes lors de fancy-fair, bricolages, les revues diverses....

•Des informations relatives à des abonnements, des stages sportifs et culturels, vous parviendront via la farde de communication. Il s'agit d'informations, sans obligation d'y répondre.

Les parents peuvent, via l'application Quick School , avoir une vue d'ensemble des dépenses effectuées. Le détail des frais est communiqué en début d'année scolaire dans le carnet de rentrée.

Un document relatif relatif à la gratuité se trouve en annexe.

✓ Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur, ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note de recommandation émanant de l'établissement.